

La société face au cannabis



Légalisation ou prohibition du cannabis :
Quelles conséquences économiques et sociales ?

Sommaire :

Introduction	P. 3
1. Les caractéristiques du cannabis	P. 4 - 9
a) Définition et présentation du cannabis.....	P. 4 - 6
b) Dangérosité par rapport aux autres drogues.....	P. 6 - 9
2. Prohibition	P. 10 - 17
a) Conséquences économiques.....	P. 10 - 13
b) Conséquences sociales.....	P. 13 - 17
3. Légalité	P. 18 - 26
a) Conséquences économiques.....	P. 18 - 22
b) Conséquences sociales.....	P. 22 - 26
Conclusion	P. 27
Liste bibliographique	P. 28 - 31

Introduction :

Depuis de nombreux siècles, les drogues sont plus ou moins présentes dans notre société. Par définition, une drogue est une substance psychotrope naturelle ou synthétique, qui conduit au désir de continuer à la consommer pour retrouver la sensation de bien-être qu'elle procure. Par ailleurs chaque drogue présente des caractéristiques qui sont plus ou moins dangereuses pour l'homme et la société dans laquelle il vit. Certaines sont ancrées dans notre culture comme l'alcool en Occident, ce qui la rend banale. Si des drogues comme le tabac et l'alcool sont légales dans la plupart des pays du monde, en revanche d'autres ne le sont pas, bien que certaines d'entre elles présentent des risques pour la santé qui sont moins importants que celles des drogues licites.

Le cannabis est une drogue illicite dans la plupart des pays, ce qui ne l'empêche pas d'être la substance illicite la plus consommée dans le monde. Cependant, depuis plusieurs années, certains pays ont eu recours à un changement de législation envers cette drogue, souvent en accordant plus de libertés quant à son usage.

Quoi qu'il en soit, le cannabis se voit imposer des contraintes de façon internationale après la convention unique sur les stupéfiants de 1961 organisée par l'ONU. Ces contraintes, ayant comme législation celle de la prohibition, ont pour objectif de limiter voir d'éradiquer la production et le commerce de substances interdites en établissant une liste de ces substances, qualifiées de stupéfiants. Concernant le cannabis, cet objectif est aujourd'hui bien loin de la réalité.

Nous allons, à travers ce rapport, étudier et analyser de façon objective les conséquences économiques et sociales d'une prohibition ou d'une légalisation du cannabis au sein de la société.

1. LES CARACTERISTIQUES DU CANNABIS

a) Définition et présentation du cannabis

Le cannabis, c'est quoi ?

Le cannabis est une plante cultivée afin de satisfaire à deux usages :

- production de fibres (chanvre)
- production de substance stupéfiante (cannabis, haschich, marijuana)

Le principe actif du cannabis responsable des effets psycho actifs est le **THC** (TétraHydroCannabinol) qui est inscrit sur la liste des stupéfiants en France.

Sa concentration est très variable selon les préparations et la provenance du produit.

Le cannabis est ainsi nommé « Chanvre ».

La consommation de cannabis, en le fumant ou l'ingérant, est motivée par la teneur en cannabinoïde de ce produit.

Les premières utilisations décrites de la plante sont d'origine chinoise et remontent à plus de 5000 ans. Son utilisation s'est répandue en Inde, au Moyen Orient, puis en Afrique. Le cannabis apparaît dans le monde occidental vers 1840. Dans les années 60, on a assisté à une relance de sa consommation, qui s'est généralisée à toute la planète depuis 1970.

Le cannabis est une plante qui peut se présenter sous trois formes : l'herbe (marijuana), le haschich (shit) et l'huile (très rare désormais).

L'herbe (marijuana) : extrémités de tiges fleuries simplement séchées, se fumant généralement mélangées à du tabac, roulées en cigarette souvent de forme conique (le joint, le pétard, le stick...).

Le haschich (shit) : résine obtenue à partir des sommités fleuries de la plante. Il se présente sous la forme de plaques compressées, barrettes de couleur brune, marron ou jaune selon les régions de production. Il se fume généralement mélangé à du tabac : « le joint ». Le haschich sur le marché noir est fréquemment coupé avec d'autres substances plus ou moins toxiques (le henné, le cirage, la paraffine...)

L'huile : Sous forme liquide visqueux. Préparation plus concentrée en principe actif, consommée généralement au moyen d'une pipe. Son usage est actuellement peu répandu parmi les consommateurs.

On estime qu'en moyenne, la teneur en THC des échantillons sur le marché a doublé, passant de 5-7 % à 14 % et plus. Nous avons donc aujourd'hui un produit qui en moyenne est deux fois plus puissant que « l'ancien » cannabis ».

L'évolution du THC au cours des années est due à :

- la diffusion accélérée du savoir-faire et des technologies avancées inspirées par les méthodes de culture hollandaises : meilleure connaissance des cycles de la plante, culture en intérieur, utilisation de cycles artificiels de luminosité, suppléments d'engrais, voire cultures hydroponiques à part entière, diffusion de la technique « sinsemilla » (culture exclusive de plants femelles non fertilisés en milieu protégé), reproduction par boutures, préparation plus sélective des sommités.
- la sélection d'espèces de cannabis à haute teneur en THC, de taille modeste (culture en intérieur facilitée) et la diffusion des semences de haute qualité.
- la pression de l'interdiction qui aurait contribué à la généralisation des cultures en intérieur et à la recherche d'un produit plus concentré, donc plus facile à dissimuler.

Les effets sur la santé :

Les effets à court terme :

Les effets de la consommation de cannabis sont variables : légère euphorie accompagnée d'un sentiment d'apaisement, légère somnolence. Mais elle peut entraîner aussi parfois un malaise, une intoxication aiguë (« Bad trip ») qui peut se traduire par des tremblements, des vomissements, une impression de confusion et qui amène à une angoisse. Le cannabis peut diminuer les capacités de mémoire immédiate et de concentration chez les consommateurs, tant qu'ils sont sous l'effet du cannabis mais ces effets peuvent être inverses selon les individus. En effet, certains affirment que le cannabis stimulent leur imagination et inspiration et au passage la mémoire et la concentration. La perception visuelle, la vigilance et les réflexes sont également modifiés. Ces effets peuvent être dangereux si l'on conduit une voiture (risques d'accidents mortels multipliés par 1,8) ou si l'on utilise des machines (machines-outils par exemple). A noter également que le cannabis n'a jamais causé une mort directe (overdose).

Selon la personne, la quantité consommée et la composition du produit, le cannabis peut avoir des effets physiques comme :

- un gonflement des vaisseaux sanguins (yeux rouges)
- une augmentation de l'appétit
- une augmentation du rythme cardiaque
- une diminution de la sécrétion salivaire (bouche sèche)
- parfois une sensation de nausée (rare)

Les effets à long terme :

Les effets d'une consommation régulière peuvent se traduire par :

- des difficultés de concentration
- des préoccupations centrées sur l'obtention et la consommation du produit, un isolement social et une perte de motivation

Le cannabis est également susceptible, chez les sujets prédisposés, de révéler une schizophrénie qui serait apparue plus tard.

Consommer du cannabis n'endommage pas le cerveau mais diminue la capacité de concentration, perturbe la mémoire immédiate et réduit la capacité à apprendre des choses nouvelles et à s'en souvenir. Ce trouble de la mémoire dure le temps que durent les effets du cannabis, c'est-à-dire quelques heures. En l'état actuel des connaissances, la mémoire ne semble pas affectée au-delà de cette période. La consommation modifie aussi la perception visuelle, la vigilance et les réflexes. Par ailleurs, il est désormais prouvé que ces effets cessent lorsque l'individu arrête d'en consommer.

Ces effets à court et long termes peuvent parfois être pires que ceux décrits ou au contraire être minimes ou même absents selon l'individu.

Les effets médicaux :

Le cannabis contient certaines espèces médicinales. Il peut soulager les symptômes de la maladie ou les effets secondaires du traitement. Les connaissances scientifiques dans ce domaine ne cessent de progresser, comme le montre l'évolution du nombre d'études réalisées ces dernières années. Durant la dernière décennie, ce nombre a plus que doublé, élevant le nombre total de publications à plus de 8 000 entre 1990 et 2000. Le nombre de maladies, pathologies ou troubles qui peuvent être traités à l'aide du cannabis s'élève à plus de 200. Le cannabis agit comme :

- un analgésique pour les malades en phase terminale et pour les douleurs chroniques résistantes aux traitements traditionnels
- un relaxant et un somnifère, les troubles du sommeil
- un antispasmodiques pour les malades atteints de sclérose en plaque, d'épilepsie

- un anti-vomitif pour atténuer les effets secondaires de la chimiothérapie ou d'autres traitements lourds
- un stimulant pour l'appétit (redonne l'envie de manger et favorise la prise de poids) en cas de maigreur importante ou de cachexie chez les personnes âgées en long séjour, les patients atteints d'une maladie d'Alzheimer ou du sida
- un broncho-dilatateur dans le traitement de l'asthme
- un anti-inflammatoire : le cannabidiol CBD (voir Cannabinoïde) non psychoactif est connu pour ses affinités avec les récepteurs CB2 situés sur les cellules immunitaires T.
- un antipsychotique dans le traitement alternatif de la Schizophrénie
- un antidépresseur
- un anxiolytique
- un vaso-dilatateur dans le traitement du glaucome, des migraines

Il existe d'ailleurs certains médicaments dérivés du cannabis comme le Marinol (traitement des nausées et des vomissements liés à la chimiothérapie, ainsi que pour stimuler l'appétit chez les malades atteints du sida) et le Sativex (traitement des douleurs associées à la sclérose en plaques) vendus en pharmacie dans certains pays.

En théorie, le rapport entre dose efficace et dose légale est de 1 à 40 000, comparé à l'aspirine, pour laquelle ce rapport est de 1 à 9, cela fait du cannabis un produit qui pourrait être prescrit par un médecin.

b) Dangerosité par rapport aux autres drogues

De quelle drogue parle-t-on ?

Le cannabis a souvent été classé dans la catégorie des « drogues douces » depuis plusieurs années. Cela s'explique par une faible dépendance psychique et physique. En effet, le cannabis ne rend pas dépendant dès la première prise à l'inverse de l'héroïne et de la cocaïne voir de l'alcool lorsqu'il est consommé à forte dose en un temps réduit. La dépendance du cannabis à long terme reste également faible. De plus l'accoutumance/tolérance du cannabis est minime voir nul, ce qui signifie que l'effet causé par le cannabis reste le même après plusieurs consommations et il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les doses.

Comme nous pouvons le voir dans les tableaux ci-dessous, le cannabis semble donc être la drogue la « moins dangereuse » parmi celles qui sont présentes ici comme l'alcool ou le tabac.

Drogue	Dépendance physique	Dépendance psychique	Tolérance
Alcool	moyenne à marquée	moyenne à marquée	certaine
Opiacés	marquée	modérée à moyenne	marquée
Cocaïne	aucune	modérée à marquée	aucune
Barbituriques	moyenne à marquée	moyenne à marquée	substantielle
Amphétamines	minime	moyenne à marquée	aucune
Khat	minime	moyenne à modérée	minime
Solvants, inhalants	minime	moyenne à modérée	possible avec certains produits
Hallucinogènes (LSD)	aucune	moyenne à modérée	peut être marquée avec certains produits
cannabis	minime	moyenne à modérée	possible à fortes doses

En 1971, l'OMS établit une classification des substances psychotropes en évaluant leur danger selon trois critères : dépendance psychique, dépendance physique et tolérance (accoutumance).

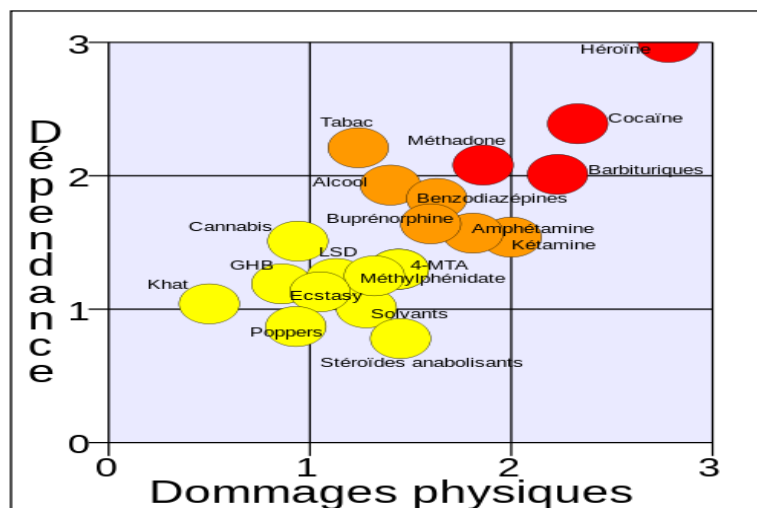
Facteurs de dangerosité des drogues, selon le rapport Roques (1998)

	Héroïne (opioïdes)	Alcool	Tabac	Cocaïne	Psychostimulants	Benzodiazépines ²	Cannabinoïdes (dérivés du Chanvre)
Dépendance physique	très forte	très forte	forte	faible	faible	moyenne	faible
Dépendance psychique	très forte	très forte	très forte	forte mais intermittente	moyenne	forte	faible (exceptions possibles)
Neurotoxicité	faible	forte	nulle	forte	forte	nulle	nulle
Toxicité générale	forte ¹	forte	très forte	forte	forte	très faible	très faible
Dangerosité sociale	très forte	forte	nulle	très forte	faible (exceptions possibles)	faible	très faible

1: nulle pour méthadone et morphine en usage thérapeutique

2. Les benzodiazépines sont des médicaments psychotropes utilisés dans le traitement de l'anxiété, de l'insomnie, des convulsions, des spasmes, de l'agitation psychomotrice, ou dans le contexte d'un syndrome de sevrage alcoolique.

En 1998, Bernard Roques, un professeur français membre de l'Académie des sciences, présente une approche globale considérant à la fois les propriétés médicales des produits psychotropes et les problèmes et risques sanitaires et sociaux liés à la consommation de ces produits. Ce tableau est un rapport sur la dangerosité des produits et adressé au Secrétaire d'État à la Santé de l'époque, Bernard Kouchner, à l'issue des Rencontres Nationales sur l'Abus de drogues et la toxicomanie (France, juin 1998).



Ce graphique est l'adaptation du tableau du rapport de Bernard Roques sous un format différent retraçant uniquement la dépendance et les dommages physiques causés par les différentes drogues.

Des idées reçues s'avérant scientifiquement fausses :

Certaines personnes avancent l'argument de la « théorie de l'escalade » affirmant que la consommation d'un produit psychotrope entraînerait une consommation vers des produits de plus en plus nocifs selon le schéma : alcool > tabac > cannabis > cocaïne > héroïne. Cette théorie s'est révélée fautive puisque l'OFDT dans ses chiffres de 2002 estime que seulement 3 % à 5 % des usagers chroniques de cannabis passeront à un produit induisant une dépendance majeure.

Selon l'article suivant provenant du Nouvel Observateur, certains préjugés et stéréotypes sur les effets physiques (pulmonaires) d'une consommation du cannabis ont pu se révéler faux d'après une étude réalisée par le gouvernement fédéral américain :

« [...] Lancée en 1985 et financée par le gouvernement fédéral, cette étude a suivi durant vingt ans 5.115 hommes et femmes âgés de 18 à 30 ans dans quatre grandes villes américaines, dont plus de la moitié avaient en moyenne 25 ans. Il s'agit de la plus large étude jamais menée sur le sujet et permettant de constater les effets du cannabis sur une longue période. Au fil des années, les fumeurs de cigarettes subissent une perte de leurs capacités pulmonaires, contrairement aux fumeurs de cannabis pour qui la consommation de joint n'aurait que très peu d'effets négatifs, voir des effets positifs. En effet, les participants fumant du cannabis rarement ou de manière modérée, ont affiché une amélioration de leurs capacités pulmonaires à deux tests. Cette amélioration disparaît pour les participants fumant plus de 20 joints par mois, ces derniers présentant des résultats identiques à ceux de non-fumeurs. Ces résultats varient en fonction de la fréquence et la longévité de la consommation mais, par exemple, pour ceux qui ont fumé un joint par jour pendant sept ans ou un par semaine durant vingt ans, les tests n'ont également révélé aucune détérioration de la fonction des poumons ». Source : Le Nouvel observateur, publié le 10 janvier 2012

Cet article nous révèle également l'aspect médical que peut avoir la consommation du cannabis à une fréquence de moins de 20 joints par mois sur les poumons des individus.

A noter qu'il s'agit ici de joints composés uniquement de cannabis sous forme d'herbe et donc sans tabac.

Certaines personnes consomment le cannabis sous forme d'herbe en l'inhalant directement à l'aide d'une machine afin d'éliminer intégralement les substances cancérigènes comme le goudron en refroidissant et filtrant la fumée. Cette méthode est surtout utilisée dans un cas thérapeutique.

Comparaison entre le cannabis et l'alcool, drogue la plus consommée en France :

Après cette étude nous révélant les effets du cannabis sur les poumons selon une source fiable, une autre étude, certes moins longue et moins approfondie que la précédente, nous montre que la consommation du cannabis n'endommagerait pas les tissus du cerveau, à l'inverse de l'alcool :

« Les adolescents qui consomment de l'alcool sont susceptibles d'avoir leurs tissus cérébraux dégradés, à l'inverse des adolescents consommant du cannabis, selon une nouvelle étude de neuroscientifiques de l'Université de San Diego [...] Les chercheurs ont étudié 92 adolescents âgés de 16 à 20 ans habitués à consommer de l'alcool et du cannabis. Ils ont scanné leur cerveau avant et après une période de 18 mois. Pendant cette période, la moitié des cobayes ont continué à consommer de l'alcool et du cannabis et l'autre moitié ont arrêté de consommer ces deux substances. Les données recueillies sur les adolescents ayant consommé cinq verres ou plus d'alcool au moins deux fois par semaine ont montré une diminution de la substance blanche (qui relie différentes aires de la matière grise) du cerveau [...] Ceci pourrait entraîner une dégradation de l'attention et de la mémoire. A l'inverse, une consommation de cannabis jusqu'à neuf fois par semaine n'a pas semblé avoir d'impact sur cette substance blanche. La substance blanche se développe principalement chez les adolescents, jusqu'à 20 ans en moyenne. C'est dans ces tissus cérébraux que naît la capacité à prendre des décisions. "C'est un cycle. Si les tissus cérébraux des adolescents se détériorent et si leur capacité à s'inhiber diminue, il y a plus de risques qu'ils commencent à développer des comportements à risque, comme l'abus de ces substances", précise Joanna Jacobus, chercheuse au sein de l'université de San Diego [...] »

En plus de cette étude, il faut rappeler qu'en France l'alcool multiplie par 8,5 le risque d'accidents mortels et est impliqué dans 30% des accidents mortels sur la route soit environ 1 330 morts par an contre 230 pour le cannabis.

L'alcool cause également chaque année la mort par overdose de 1 200 personnes par an en France contre zéro pour le cannabis.

Selon une étude réalisée le 4 mars 2013, 49 000 décès en France serait directement imputable à l'alcool (cancer, tumeurs, maladies, accidents de la route, overdose,..).

D'après un sondage réalisé par l'institut « YouGov France » entre le 6 et 12 février 2013 ayant comme question : Laquelle de ces trois substances (alcool, cannabis, tabac) vous paraît la plus dangereuse ? » Les Français placent en tête l'alcool, pour 41% d'entre eux. Suit ensuite le cannabis (35%) et le tabac (14%). Enfin, 10% des sondés ne se prononcent pas. Il est intéressant de noter que l'écart est plus faible chez les 55 ans et plus (39% pour l'alcool, 37% pour le cannabis) que chez les 18-34 ans (47% contre 27%).

Après avoir vu brièvement ce qu'est le cannabis et sous quelle forme il se présente, nous avons étudié les effets à court et long terme. Nous avons pu constater qu'un certain nombre d'idées fausses concernant les risques pour la santé des consommateurs de cannabis est aujourd'hui scientifiquement invalidé. Suite à des recherches, preuves et comparaisons scientifiques, le cannabis apparait comme l'une des drogues les moins dangereuses. En effets, l'alcool (drogue légal) admet une dépendance physique et psychique, une toxicité générale ainsi qu'une dangerosité sociale supérieure au cannabis (drogue illégal en France). Mais malgré cette constatation et affirmation scientifique, les effets du cannabis ne sont tout de même pas négligeables.

2. PROHIBITION

La prohibition est le fait d'interdire de produire, d'importer, d'utiliser/consommer et de vendre certaines marchandises. Ce terme est souvent utilisé pour parler de l'interdiction des drogues au sein de la société et fait parfois référence à la période de prohibition de l'alcool aux Etats-Unis entre 1919 et 1933.

Une prohibition entraîne dans la majorité des cas et plus particulièrement pour les drogues, le développement d'une économie souterraine.

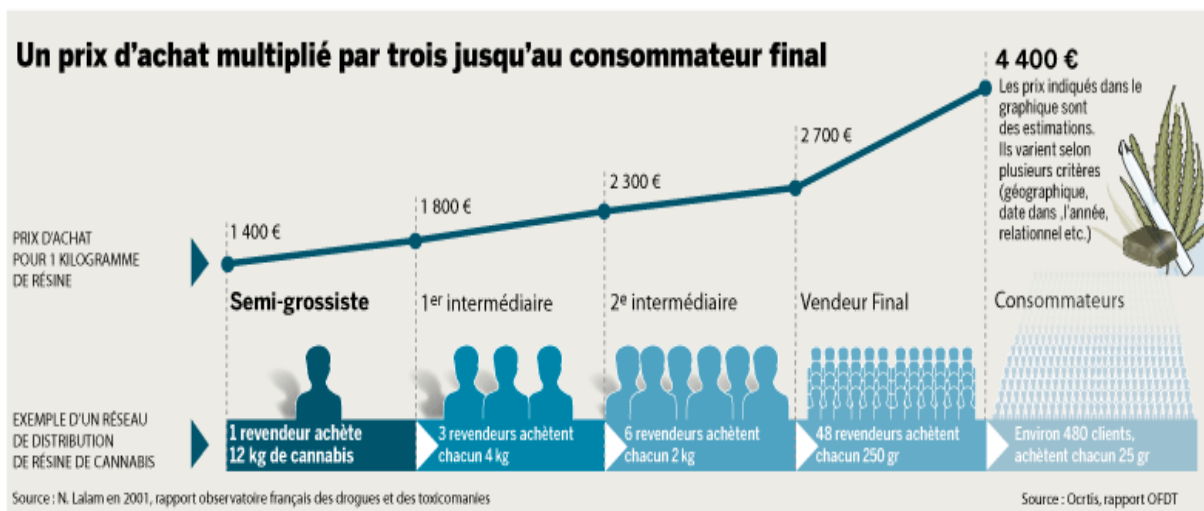
a) Conséquences économiques

Le développement d'une économie souterraine engendre un manque à gagner pour l'état qui le conduit à exercer une lutte envers ce trafic qui lui échappe. Lorsqu'il s'agit en plus d'un produit illégal comme le cannabis, ce combat est également motivé par le fait qu'il soit considéré comme nuisible pour la société.

Un manque à gagner pour l'état :

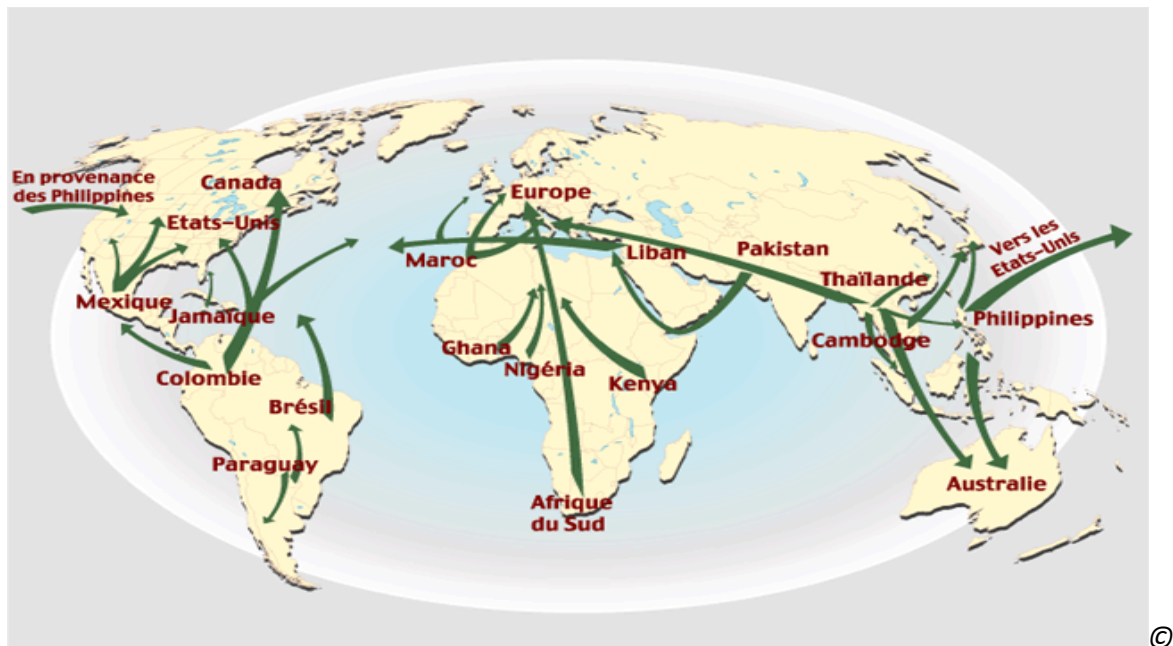
Le chiffre d'affaires annuel du trafic de cannabis en France est estimé à un milliard d'euros par an selon le Ministre de l'Intérieur français, Manuel Valls. En France, plus de 100 000 personnes vivraient du commerce du cannabis, déclare l'économiste Christian Ben Lakhdar, spécialiste des drogues.

Ce document illustre le rôle de chaque personne impliquée dans un trafic de cannabis ainsi que le prix de vente et la quantité vendue par ces personnes :



Pour avoir un tel chiffre d'affaires, il faut qu'il y ait un stock suffisant et également un nombre important de demandeurs (consommateurs).

Nous pouvons voir sur cette carte du monde, les principaux flux du trafic de cannabis :



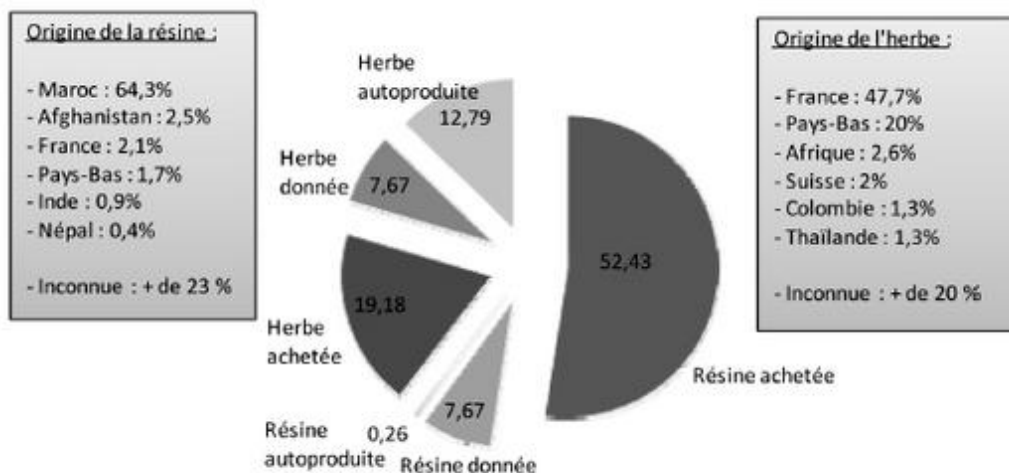
Département américain de la justice

La production de cannabis végétal représente environ 66 000 tonnes par an, soit 180 tonnes par jour. La quantité mondiale de cannabis saisie se situe entre 6 000 et 7 000 tonnes par an soit environ 10 % de la production mondiale.

Selon l'OICS, le premier producteur mondial de cannabis est l'Amérique du Nord, cependant l'essentiel de sa production est réservé au marché local ce qui peut parfois s'expliquer par la législation tolérant la culture à des fins médicales mise en place dans certains états d'Amérique (ex.: Californie).

L'Afrique est le deuxième producteur mondial de cannabis. La production du Maroc alimente près de 80 % du marché européen principalement en résine de cannabis, dont il est le premier producteur mondial.

Le document suivant indique la provenance du cannabis en circulation en France :



Source : OFDT

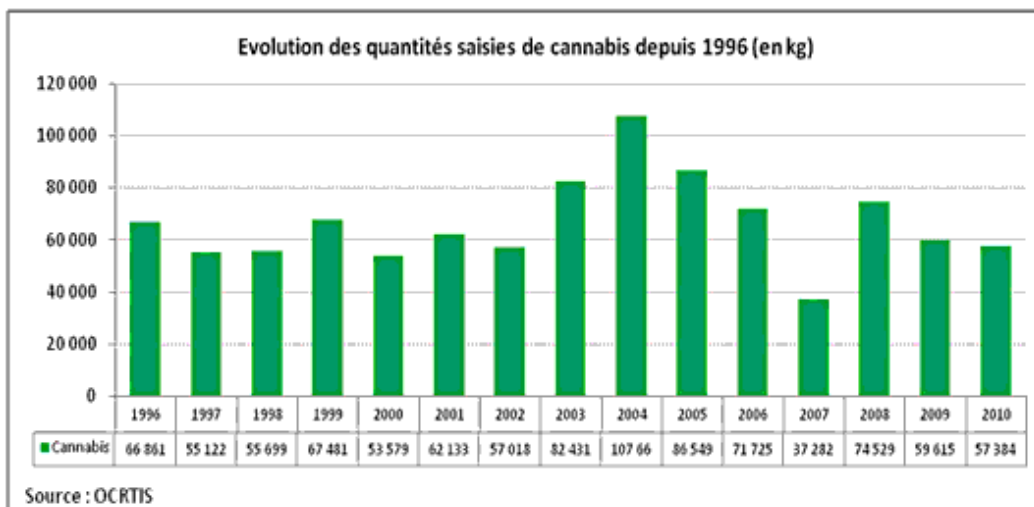
On peut remarquer que la production de cannabis provient de pays ayant un contexte économique difficile, ce qui amène les habitants vivant dans ces pays à s'investir dans ce commerce très lucratif. D'ailleurs, l'Europe, étant particulièrement touchée par les crises économiques, a vu augmenter sa production locale de cannabis. Ainsi la majorité du cannabis sous forme d'herbe en circulation provient directement de la France et de pays où il est en partie légalisé comme les Pays-Bas. L'état doit lutter contre ce trafic qui lui échappe afin d'en limiter les échanges.

Des couts importants pour l'état :

L'état lutte contre le trafic de cannabis en dépensant de l'argent pour renforcer la sécurité et plus particulièrement pour les groupes et brigades spécialisés dans la répression du cannabis.

Le coût social du cannabis en France, c'est-à-dire tous les coûts liés à l'existence même de cette substance est évalué à 1 milliard d'euros, dont plus de 500 millions de dépenses publiques consacrés presque uniquement à la répression, soit 0,4 % du PIB. Le reste des coûts correspond aux politiques de prévention, aux soins hospitaliers et aux morts imputables au cannabis (accidents de la route). Certains chiffrent à 3 000 euros le coût moyen d'une interpellation dans une affaire de stupéfiants. Selon l'économiste Pierre Kopp, la France dépense autour de 300 millions d'euros par an pour interpeler environ 80.000 personnes souvent simples consommateurs.

Sur le graphique suivant, on peut voir l'évolution des quantités de cannabis saisies en France depuis 1996.



Ainsi en 2010, la somme consacrée à la répression avait, entre autres, permis de saisir environ 57 tonnes de cannabis. Mais pour quels résultats ?

Les prix de l'herbe et de la résine de cannabis marquent une stabilité par rapport aux années précédentes. Leurs valeurs respectives tournant autour de 7 et 5 euros le gramme, dépend cependant de la région et de la saison. Selon les observateurs, les deux substances sont largement disponibles.

	TREND 2000	TREND 2008	TREND 2009	TREND 2010	OCRTIS 2010	Tendance 2000-2010
Héroïne	59	45	45	42	40	↘
Cocaïne	84	65	62	67	60	↘
Ecstasy (cp)	15	5	6,8	7,7	6	↘
Résine de cannabis	ND	5	5	5	5	-
Herbe de cannabis	ND	7	7,5	8	7	-

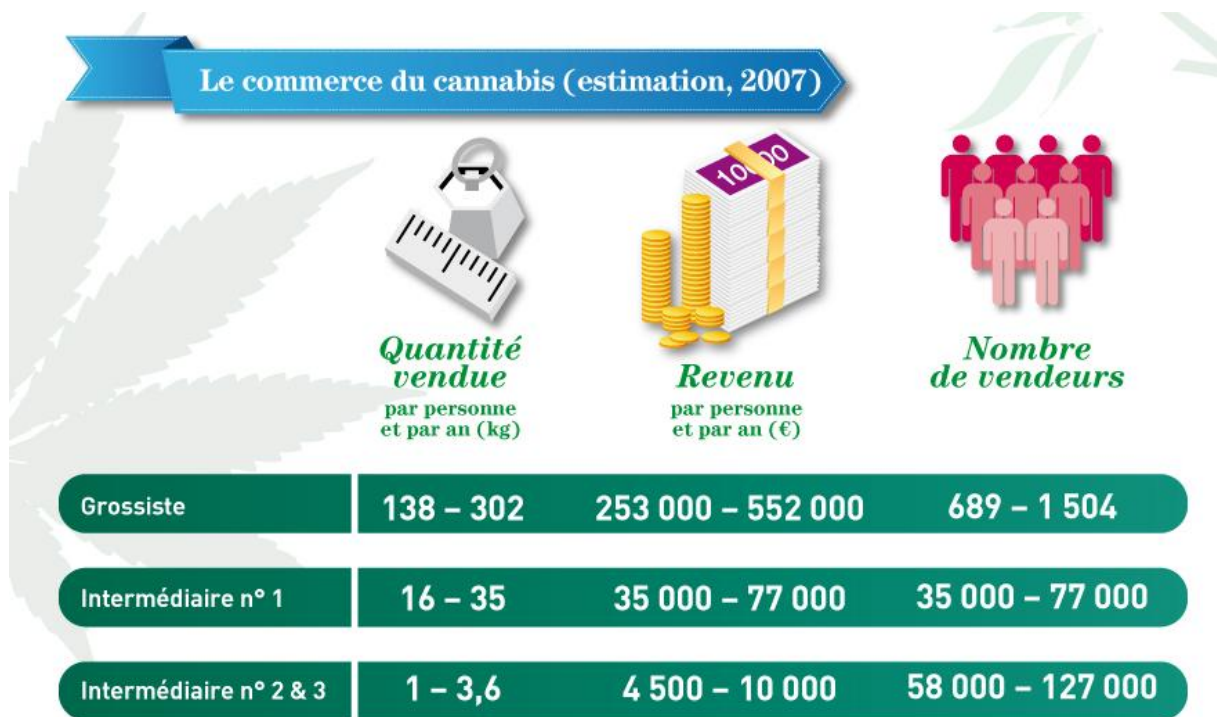
On peut voir sur ce tableau que le cannabis est la seule drogue à avoir gardé un prix stable par rapport aux autres drogues. Cette stabilité du prix moyen du cannabis s'explique par une croissance continue depuis 2005 de la part des résines à forte teneur en THC dans le trafic, de même que celle des herbes très dosées entre 2008 et 2011. Ainsi le prix n'a pas vraiment évolué tandis que la quantité ou la puissance du produit a augmenté.

On peut dire globalement que malgré une stabilité du budget consacré à la répression du cannabis mais avec une hausse constatée des efforts pour lutter contre ce trafic ces dernières années, le prix de vente moyen du cannabis a stagné mais la consommation et les interpellations ont quant à elles évolué.

b) Conséquences sociales

Des personnes dans l'illégalité :

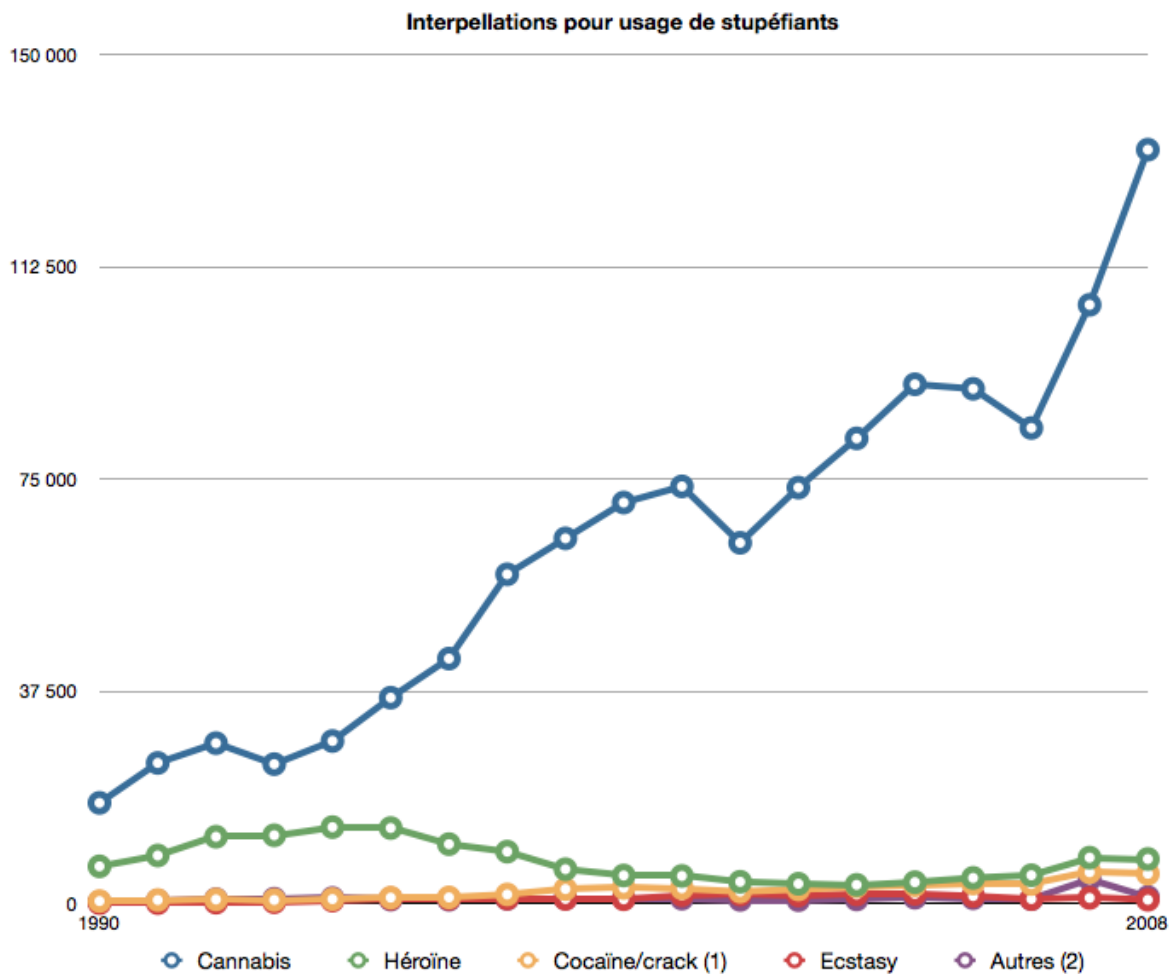
Nous avons vu précédemment que la prohibition et donc la répression du cannabis a engendré des conséquences économiques notamment avec l'apparition d'un trafic et d'une économie souterraine qui a besoin d'un certain nombre d'acteurs communément appelés « dealer ». Ainsi en France, on estime qu'il y a entre 100 000 et 200 000 dealers avec un chiffre d'affaires plus ou moins important comme on peut le voir sur le document ci-dessous :



Par ailleurs, il faut différencier deux types de dealers : ceux qui deal pour assurer leur consommation de cannabis et ceux qui vivent de ce commerce sans forcément en consommer.

En plus de cela s'ajoute les cultivateurs de cannabis estimés à environ 200 000 en France et qui pour la plupart procèdent à cette autoproduction de cannabis afin d'avoir un stock suffisant destiné à satisfaire leur propre consommation. Leur nombre a considérablement augmenté depuis plusieurs années ce qui représente une perte de la part du marché pour les trafiquants et dealers puisqu'ils ne font plus appel à eux pour en consommer. Par ailleurs, la production de produit stupéfiant est interdite en France.

Ces consommateurs, cultivateurs et dealers de cannabis qui agissent en toute illégalité font donc l'objet d'un nombre important d'interpellations.



Source : INSEE

On constate que ces dernières années le nombre d'interpellations a fortement augmenté pour le cannabis à l'inverse des autres drogues. Ainsi en 2008, 133 160 personnes ont été interpellées en France pour usage de cannabis.

La hausse de ces interpellations a évidemment pour conséquence une augmentation des condamnations qui sont les suivantes :

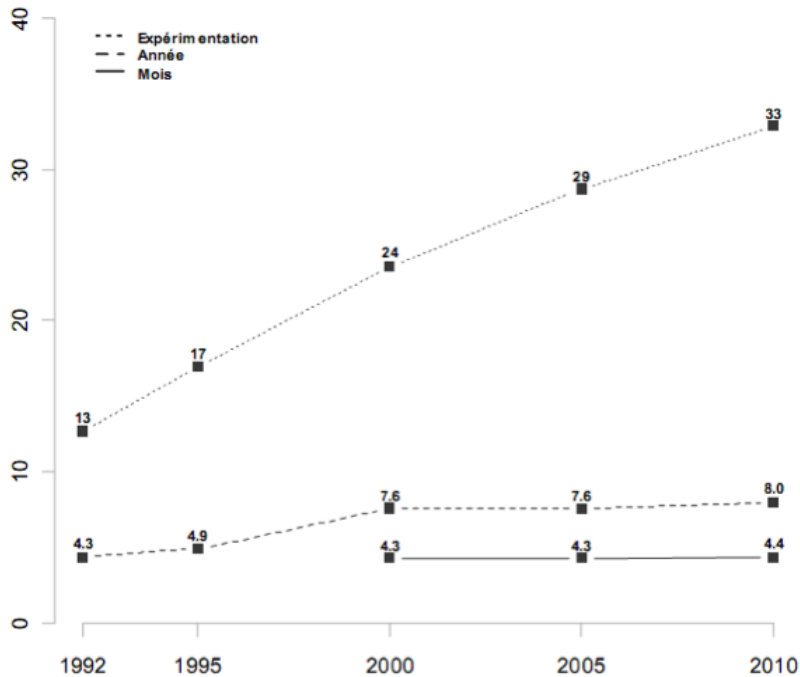
- L'utilisateur encourt un an d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende ou l'une de ces deux peines seulement.
- L'incitation à l'usage ou au trafic de stupéfiants, est punie de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende, même si l'incitation est restée sans effet.
- La détention de stupéfiants est punie de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende. Ce sont les magistrats qui apprécient la peine en fonction de la quantité détenue.
- Le vendeur ou « dealer » qui vend des produits stupéfiants à une personne pour sa consommation personnelle encourt jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. La peine d'emprisonnement est doublée lorsque des stupéfiants sont vendus ou donnés à des mineurs.
- La production, la fabrication, l'importation, le transport, la vente, etc. de produits stupéfiants exposent leur auteur à des peines pouvant aller jusqu'à dix ou vingt ans de prison, selon le cas, et jusqu'à 7 500 000 euros d'amende.

Ceci engendre donc une augmentation de la population carcérale déjà jugée comme problématique en France à cause du manque de place. Ainsi en France 13 % des personnes incarcérées sur les 66 000 le sont pour usage ou trafic de stupéfiants.

Un usage de plus en plus répandu :

On observe que l'augmentation du nombre d'interpellations pour le cannabis n'a pas fait baisser son expérimentation laquelle a même augmenté au fur et à mesure du temps avec celle des autres drogues comme on peut le voir sur les documents suivants :

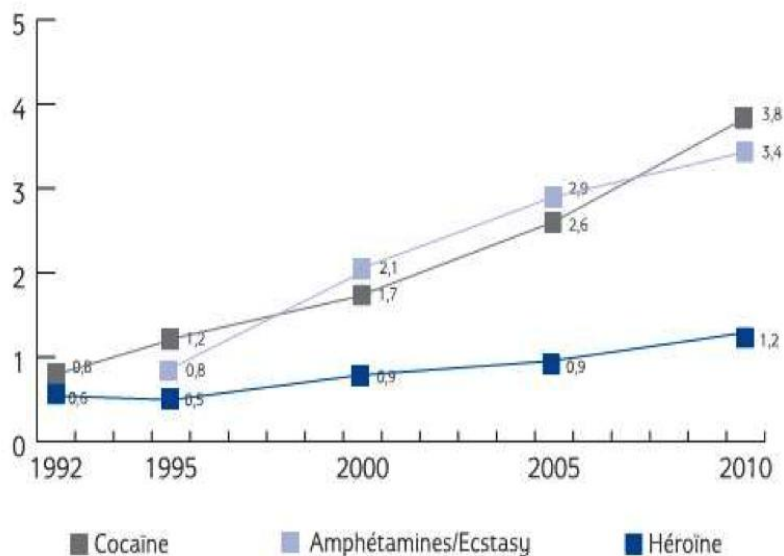
Usage de cannabis parmi les 18-64 ans depuis 1992 (en %)



Source : Baromètre santé 1992, 1995, 2000, 2005 et 2010, INPES

Il y aurait en France un total de 13,4 millions de personnes qui expérimentent le cannabis dont 3,8 millions qui en ont consommé au moins une fois dans l'année et 1,2 millions qui en consomment régulièrement (au moins 10 fois par mois).

Usage au cours de la vie de substances psychoactives (hors alcool, tabac et cannabis) parmi les 18-44 ans depuis 1992 :

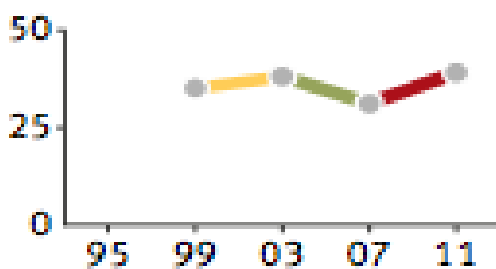


Source : Baromètre santé 1992, 1995, 2000, 2005 et 2010, INPES

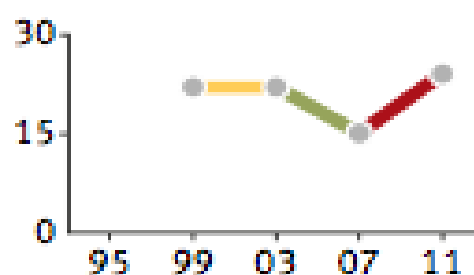
On pourrait émettre l'hypothèse d'après laquelle la hausse des interpellations disproportionnellement élevées pour le cannabis compte-tenu de l'évolution de sa consommation, a engendré une baisse de la vigilance par rapport aux autres drogues pourtant considérées comme beaucoup plus dangereuses, sans pour autant faire diminuer l'expérimentation et même la consommation du cannabis au sein de la population française.

On peut également observer que cette tendance s'accroît au fur et à mesure des générations et notamment chez les jeunes adolescents.

Usage de cannabis au cours de la vie parmi les 15-16 ans depuis 1999 (en %) :



Evolution de l'usage récent de cannabis (au moins une fois dans le mois) en France parmi les 15-16 ans depuis 1999 :



Source : OFDT, Rapport ESPAD 2011

On peut donc voir que le taux d'expérimentation et d'usage récent de cannabis chez les 15-16 ans atteint respectivement 39 % et 24 % en 2011.

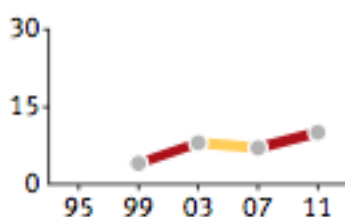
Par ailleurs, même si cette hausse de consommation à long terme est, en France, spécifique aux drogues illicites dont le cannabis, le fait que les jeunes sont des consommateurs plus réguliers que le reste de la population, est tout à fait normal pour toutes les drogues (illicites et licites) et cela est le cas dans la majorité des pays.

Mais l'évolution de consommation chez les jeunes est souvent la même que pour le reste de la population.

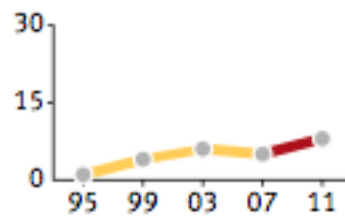
Les conséquences sociales de la prohibition du cannabis sont d'ailleurs assez ressemblantes dans les pays ayant cette même législation et elles ne sont donc pas spécifiques à la France. Ainsi peut-on le voir avec la Hongrie et la Bulgarie, qui sont au moins autant répressives que la France en matière de cannabis, ainsi qu'avec la Pologne avant l'année 2012 et une réforme pour assouplir les lois envers l'usage du cannabis.

Evolution de l'usage récent de cannabis (au moins une fois dans le mois) parmi les 15-16 ans.

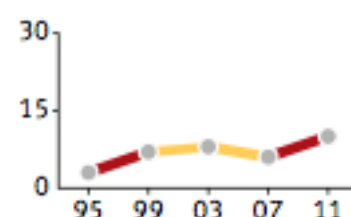
Bulgarie :



Hongrie :



Pologne :



Source : OFDT, Rapport ESPAD 2011.

Même si ces trois pays ont une consommation régulière de cannabis relativement plus faible qu'en France, cette consommation a tout de même augmenté.

La prohibition du cannabis n'arrive pas dans la plupart des pays adoptant cette législation, à diminuer sa consommation.

La prohibition du cannabis engendre le développement d'un trafic mondial illégal qui déclenche l'apparition d'une économie souterraine. L'argent lié à ce commerce échappe aux états du monde entier et passe donc aux mains des trafiquants et dealers de cette drogue.

Les états luttent pour cesser ce commerce en dépensant de l'argent dans une répression visant à éradiquer les consommateurs, vendeurs, producteurs, etc. en procédant à des interpellations qui engendrent souvent des condamnations plus ou moins sévères, allant de la simple contravention à une peine de prison et qui, dans ce dernier cas, entraîne une augmentation de la population carcérale.

Par ailleurs, cette répression ne semble pas influencer la consommation de cannabis car celle-ci augmente à long terme avec celle des autres drogues du fait de la répartition disproportionnée des efforts consacrés à la lutte anti-drogue. De plus, le cannabis est une drogue relativement accessible pour les personnes voulant en consommer. Plus largement, on peut dire, comme le pense 77 % des français selon un sondage « YouGov », que la prohibition n'est pas efficace pour lutter contre l'usage du cannabis.

3. LEGALISATION

La légalisation est l'une des alternatives les plus libérales à la prohibition.

Il ne faut pas confondre cette législation avec celle de la dépénalisation qui vise à décriminaliser l'usage simple et la possession de cannabis lesquels peuvent cependant être sanctionnés par une contravention. La vente et la production de ce produit n'en reste pas moins interdite et passible d'une peine de prison. La dépénalisation engendre souvent une économie pour l'état en terme de répression mais sans permettre à cet état-là de percevoir un impôt sur ce produit ni d'éradiquer son approvisionnement de manière illégale.

Le terme de médicalisation n'a quant à lui rien à voir puisqu'il s'agit d'introduire la vente dans les pharmacies de médicaments dérivés de ce produit et dans le cas du cannabis des médicaments à base de molécule de THC comme le Sativex par exemple.

La légalisation quant à elle consiste à autoriser la consommation, la possession la vente et dans la plupart des cas la production du produit mais à travers un contrôle par l'état de la distribution et la production de ce produit. Il ne faut pas confondre la légalisation à des fins médicales qui est destinée à un nombre limité de personnes (malades) et la légalisation récréative destinée à tout usage. C'est le cas par exemple de l'alcool et du tabac dans la plupart des pays.

a) Conséquences économiques

L'un des premiers objectifs de la légalisation du cannabis est d'éradiquer l'économie souterraine liée à cette drogue et donc la disparition des trafiquants et des dealers qui sont acteurs de cette activité. L'établissement de lieux de vente pour le cannabis fait partie du processus. Elle permet la mise en place de taxes sur le commerce de cannabis par l'état qui touche évidemment une part sur l'argent généré par ce produit.

L'hypothèse d'une légalisation en France :

En France le chiffre d'affaires de la vente de cannabis est évalué à 1 milliard d'euros, à cela s'ajoute le revenu des trafiquants et dealers estimé entre 4 et 5 milliards et également l'arrêt de la répression envers le cannabis qui coûte environ 500 millions d'euros par an à l'état.

Bien évidemment, en cas de légalisation du cannabis, l'état n'appliquerait pas un taux de taxation à 100% mais il appliquerait une taxe spécialement destinée au cannabis tout comme le tabac et l'alcool.

Ainsi l'état fixe donc un prix de vente qui doit être à la fois inférieur au prix de vente des dealers et trafiquants afin de faire disparaître la demande auprès de ce marché sans pour autant le diminuer au point de le faire devenir un produit bon marché car cela pourrait engendrer la hausse de la demande et donc de la consommation.

Selon plusieurs économistes, un prix de vente fixe d'environ 6€ le gramme de cannabis serait un bon compromis en ce qui concerne la France. Ce prix jugé idéal pour remplir ces deux conditions n'est cependant pas le même dans chaque pays selon différents critères comme la valeur de la monnaie, le nombre de consommateurs ou l'efficacité du trafic et le commerce souterrain lié à ce produit dans le pays correspondant.

En plus de cette taxe s'ajoute l'impôt sur le revenu des particuliers exerçant une activité liée au cannabis et enfin les économies liées à la répression.

On arriverait donc à un bénéfice net pour l'état français compris entre 2 et 3 milliards d'euros par an.

La légalisation du cannabis dans les autres pays :

Aux Pays-Bas, seul pays où actuellement la vente de cannabis à des fins récréatives est légale et taxée, les ventes de cannabis ont atteint 2 milliards d'euros en 2007, avec des ventes de 3 à 4 kg par jour pour les plus gros établissements. Mais en réalité, même si la vente de cannabis est légale aux Pays-Bas via les « coffee shops », la loi reste floue puisque les vendeurs de « coffee shops » qui exercent cette activité dans la légalité, ne peuvent théoriquement ni acheter ou produire le cannabis qu'ils vendent. Ils vont donc s'approvisionner de manière illégale auprès des producteurs de ce produit situé majoritairement hors du pays ce qui a pour conséquence la création d'une économie souterraine mais qui reste cependant limitée par rapport à celle de la prohibition notamment avec un nombre de trafiquants très limité ainsi qu'une sécurité stable dans les quartiers.

Une partie du commerce de cannabis échappe donc aux Pays-Bas sans cependant empêcher les vendeurs dans les coffee-shops d'informer leurs clients correctement sur l'origine, le taux de THC et les effets de chaque espèce de cannabis.

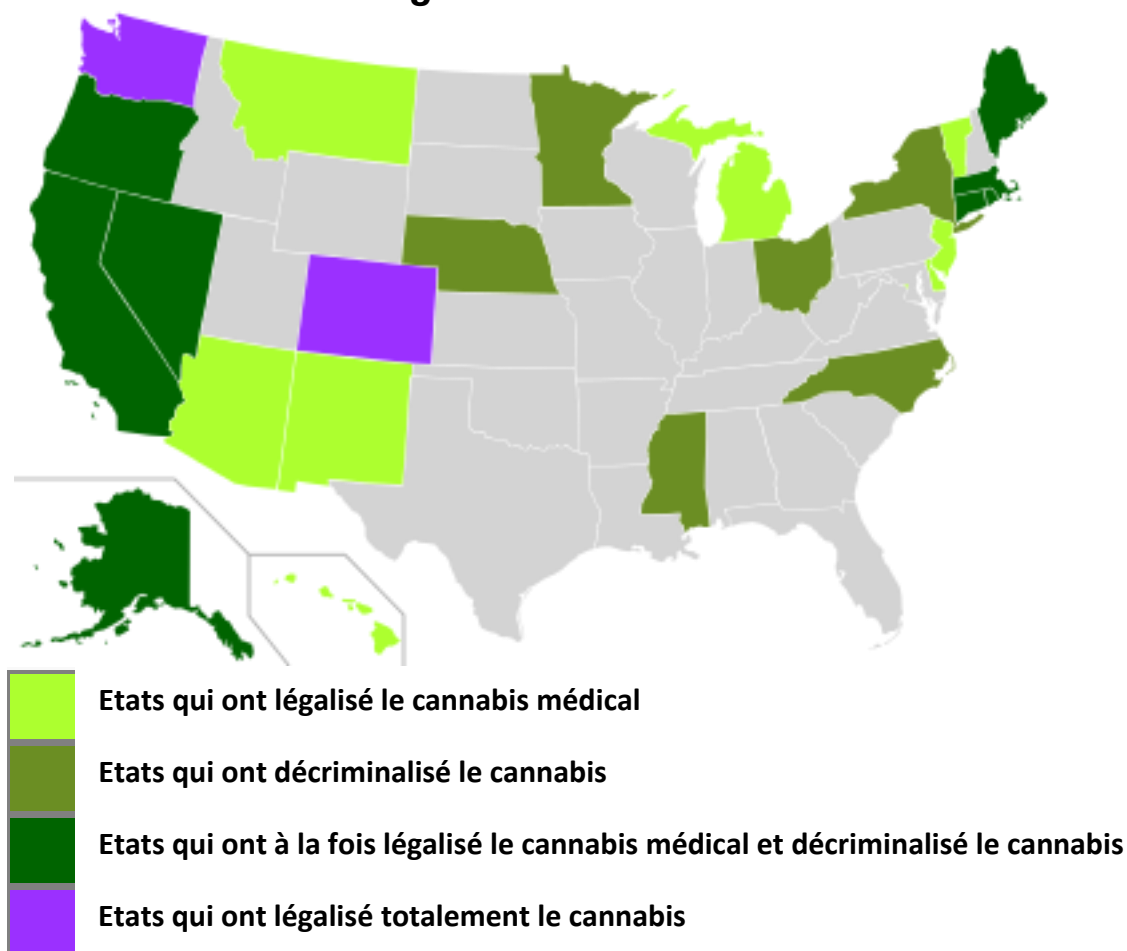
Dans le cas des Pays-Bas, il ne s'agit pas d'une légalisation totale du cannabis, car son importation est illégale, mais d'une simple autorisation à la vente de ce produit à des fins récréatives, qui est cependant contrôlée et réglementée par un système de distribution de licences spécifiques pour exercer cette activité, mis en place par le pays lui-même.

Si dans le monde, les Pays-Bas sont un des seuls pays où la vente de cannabis récréatif est légale et soumise à des règles strictes, plusieurs états ont cependant adopté un système de légalisation totale de la vente et de la production de cannabis à des fins médicales. A noter qu'il s'agit ici de cannabis seulement sous forme d'herbe car c'est sous cette forme que ce produit a de réels effets thérapeutiques sur les personnes atteintes de maladies ou douleurs. Le cannabis médical comme l'indique son nom est seulement destiné aux personnes souffrant de maladies qui peuvent être traitées par le cannabis notamment grâce à sa molécule principale, le THC. Il ne faut pas confondre légalisation du cannabis médical et médicalisation du cannabis qui introduit seulement des médicaments à base de cannabis (ex: Sativex).

Aux Etats-Unis, l'état de Californie, suite à une loi mise en place en 1996, devient le premier à légaliser le cannabis à des fins médicales, appelé couramment « marijuana médicale et/ou thérapeutique ». Il dépénalise également au passage la consommation et la possession (limitées) du cannabis à des fins récréatives comme thérapeutiques. Cette nouvelle législation exclusive de la part de la Californie entraîne un vaste élan de changement de législation de la part des autres états qui assouplissent les lois concernant le cannabis médical et même récréatif.

La carte des Etats-Unis ci-après nous permet de voir l'état de la législation du cannabis dans chaque état :

Statut légal du cannabis aux Etats-Unis



Ainsi, 18 états ont plus ou moins légalisé le cannabis à des fins thérapeutiques, 25 (certains ne figurent pas sur la carte) ont décriminalisé l'usage et la possession qui sont tout de même limités et deux états (Colorado et Washington) ont légalisé totalement le cannabis (vente, production, possession, consommation).

Parmi les états qui ont légalisé le cannabis thérapeutique, tous ne remplissent pas les conditions d'une légalisation puisque certains n'autorisent pas sa vente ni sa production. Théoriquement il s'agirait ici d'une « décriminalisation du cannabis médical » établie par 5 états sur les 18 indiqués.

Les 13 autres états autorisent au moins sa vente et/ou sa production avec tout de même un nombre de plants limité par personne allant de 6 à 22 selon les états qui différencient cependant les plants matures ou non matures.

Quoi qu'il en soit, ces 18 états fixent une limite pour la possession du cannabis à des fins médicales allant de 28 grammes à 680 grammes pour certains.

Pour les 25 états ayant décriminalisé la possession et consommation de cannabis à des fins récréatives ou autres, certains n'ont pas appliqué cette législation dans tout l'état mais seulement dans certaines villes, c'est pourquoi ils ne sont pas indiqués sur la carte. Quoi qu'il en soit, ces états ont tout de même fixé une limite de possession de cannabis pour chaque personne allant de 10 grammes à 680 grammes. Au-dessus de cette limite, l'individu est passible d'une peine d'amende et/ou d'une peine de prison. A noter qu'ici la culture de cannabis à des fins récréatives n'est pas autorisée sauf à Hawaï où la limite est fixée à 24 plants par personne.

Les deux seuls états du monde à avoir légalisé le cannabis à des fins récréatives est le Colorado et Washington après une réforme fin 2012 qui sera appliquée en 2013, ce qui ne nous permet pas d'évaluer les conséquences de ce changement de législation. Ils remplissent cependant la majorité des critères d'une légalisation totale et pour tous les usages.

Dans les états qui ont légalisé le cannabis à des fins médicales, certains d'entre eux ont mis en place des points de vente appelés dispensaires ce qui permet aux personnes munies d'une ordonnance ou d'une carte, d'aller réapprovisionner dans ces lieux leur stock de cannabis à des fins médicales. La Californie est l'un de ces états. En effet, il autorise la présence de dispensaires qui vendent du cannabis à des fins médicales. La mise en place de taxes sur ce commerce rapporte 1,2 milliards de dollars (environ 921 millions d'euros) par an à la Californie et pourrait rapporter jusqu'à 1,5 milliards de dollars par an si elle décidait de le légaliser pour usage récréatif. Cet état distribue également des licences pour devenir producteur de cannabis à des fins médicales, à titre professionnel et de façon légale. La Californie possède une région qui accueille un grand nombre de producteurs comme on peut le voir sur le document suivant :



Le triangle d'émeraude est la principale région productrice de cannabis aux Etats-Unis en plus de permettre à la Californie d'être l'un des plus gros producteurs mondiaux de cannabis et de façon légale. Par ailleurs, il faut dire qu'aux Etats-Unis, les états ayant légalisé le cannabis à des fins médicales ou récréatives sont en contradiction avec la loi fédérale qui rend l'usage, la possession et la vente de cannabis illégaux.

Les Etats-Unis ne sont pas le seul pays à avoir légalisé le cannabis à des fins médicales. En effet, des pays comme le Canada, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse ont autorisé la vente et la production de cannabis sous forme d'herbe à des fins médicales.

Ces pays ont, comme la Californie, autorisé la possession, la consommation, la production et la vente de cannabis à des fins thérapeutiques. L'une des seules différences majeures est que le cannabis vendu sous forme d'herbe reste limité en nombre d'espèces et est vendu seulement en pharmacie via un système de production sous contrôle de l'état.

Même si ces pays ne remplissent pas tous les critères d'une légalisation totale du cannabis soit parce qu'elle reste limitée à un nombre de personnes (usage médical) ou soit parce que l'état ne contrôle pas et n'autorise pas le réapprovisionnement des vendeurs de cannabis légaux à des fins récréatives (Pays-Bas), ils nous servent cependant à avoir une vision précise des conséquences économiques de la légalisation du cannabis.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la mise en place de points de vente de cannabis, pour usage limité ou libre, contrôlé et réglementé par l'état permet une meilleure qualité et information du produit ainsi qu'une taxe spécifique incluse dans le commerce et plus précisément la vente de ce produit.

La légalisation pour tous les usages a pour conséquence commune avec la dépénalisation du cannabis de réduire les coûts en matière de répression envers cette drogue.

La légalisation, qui entraîne la vente de cannabis à des fins médicales ou récréatives, a en revanche pour conséquence exclusive de permettre à l'état d'imposer des taxes liées aux activités s'exerçant autour de ce produit, ce qui engendre donc de nouvelles recettes pour les états et la création d'un PIB lié à ce produit qui s'ajoute à celui du pays, ce qui le rend moteur de la croissance économique. Outre ces conséquences économiques pour les états adoptant cette législation, l'arrivée d'un nouveau producteur et vendeur contrôlé et/ou réglementé par l'état, a pour effet l'apparition d'un nouveau concurrent (légal) face aux trafics et dealers qui ne peuvent faire face, la plupart du temps, au prix de vente plus bas que celui de ces personnes ce qui entraîne l'arrêt de cette activité illégale qui n'a désormais plus rien d'attirant pour la population.

b) Conséquences sociales

Nous avons vu auparavant que la légalisation du cannabis entraîne la diminution voire la quasi inexistence de la répression. Ceci s'explique par le fait que les individus des pays ayant légalisé ou même dépénalisé le cannabis ne vont plus être sous l'illégalité de la loi et ne peuvent donc faire l'objet d'interpellations.

Un usage légal diminuant ou supprimant les sanctions encourues :

Le nombre d'interpellations pour usage de cannabis en France, est majoritairement dû à la consommation du produit, chose que la légalisation ou dépénalisation autorise aux yeux de la loi.

Ces interpellations engendrent souvent des peines d'amende ou de prison. Si elles n'avaient plus lieu d'être, il y aurait moins de condamnations et donc une diminution des coûts de la justice et un désengorgement de la population carcérale déjà saturée en France.

En cas de légalisation du cannabis, la vente et la production de ce produit sont autorisées, tout en étant contrôlées et réglementées par l'état. De ce fait, les personnes vivant auparavant de ce commerce illégal vont devoir être forcées de se reconvertir dans une autre activité souvent légale à cause de l'apparition d'un nouveau concurrent trop puissant (l'état). Ce nombre de personnes est estimé à 100 000 en France.

Certains vont tout simplement se reconvertir dans une activité légale liée au cannabis (producteurs et/ou vendeur), d'autres vont chercher un emploi stable évidemment légal et dans un autre domaine et une minorité va se tourner vers le commerce illicite d'un autre produit comme celui d'une autre drogue. Quoi qu'il en soit, les personnes se reconvertissant dans le marché d'une autre drogue illicite vont vite s'apercevoir qu'il est en perte de vue le fait de la légalisation du cannabis qui occupait, avant ce changement de législation, une place importante sur le marché des stupéfiants. En effet les pays

ayant assoupli les lois envers le cannabis soit par sa dépénalisation, soit par sa légalisation, vont en retour durcir les lois et la répression envers les autres drogues illicites. Les autres trafiquants et dealers, qui assuraient quant à eux, leur consommation de cannabis grâce à l'argent généré par ce trafic vont être contraint de diminuer, voir d'arrêter cette consommation à cause de la faible demande de ce produit sur le marché, ce qui engendre la perte d'un revenu considérable pour eux.

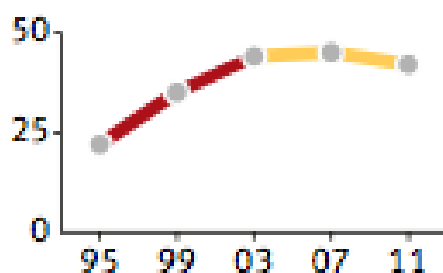
La diminution d'acteurs de ce marché comme les dealers et vendeurs, qui exerçaient une activité illégale dans cette économie souterraine, va permettre une meilleure sécurité dans les endroits et quartiers où l'échange entre vendeur et consommateur avait lieu.

L'évolution de la consommation :

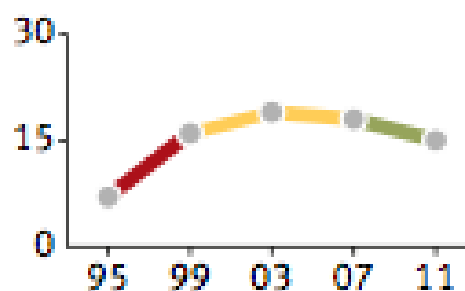
La consommation de cannabis suite à l'assouplissement des lois envers ce produit a évolué au sein de la population toute entière.

Ainsi, la République Tchèque après avoir dépénalisé l'usage et la possession limités de cannabis en 2009, a vu sa consommation diminuer comme on peut le voir sur les graphiques ci-dessous :

Usage de cannabis au cours de la vie parmi les 15-16 ans depuis 1999 (en %) :



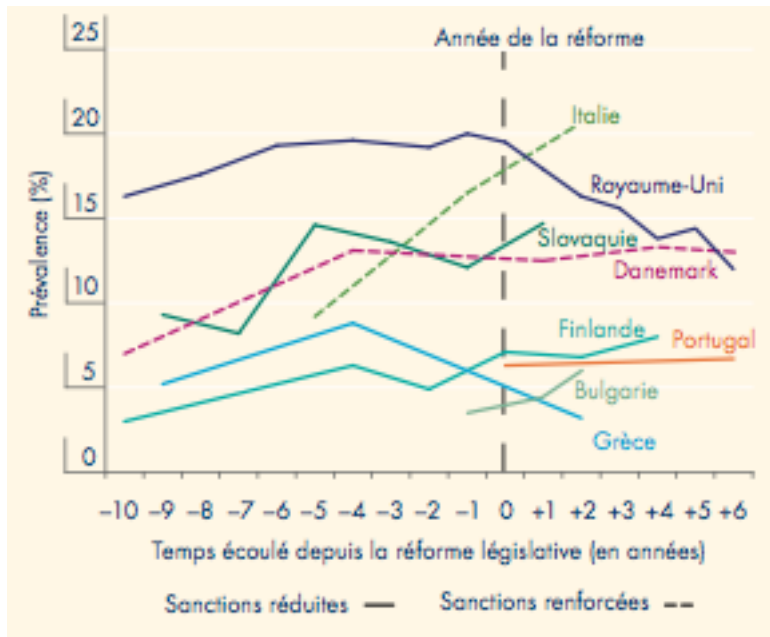
Evolution de l'usage récent de cannabis (au moins une fois dans le mois) parmi les 15-16 ans depuis 1999 (en %) :



Source : OFDT, Rapport ESPAD 2011

On peut voir qu'entre 2007 et 2011, la consommation de cannabis a baissé en République Tchèque en procédant, entre temps, à l'assouplissement de la législation envers le cannabis. En effet, l'usage récent parmi les 15-16 ans est passé de 19 % à 15 %, soit une baisse non négligeable de 4 % en 4 ans. Plus largement, sur le document suivant on peut voir l'évolution de la consommation de cannabis de certains pays européens qui ont renforcé ou réduit les sanctions à l'encontre du cannabis.

Estimations de la prévalence de la consommation de cannabis au cours de l'année parmi les 15-34 ans, avant et après la réforme législative :



Source : OFDT

Sur les deux seuls pays ayant renforcé les sanctions envers le cannabis, l'un d'eux (Italie) a vu sa consommation augmenter comme pour les années précédentes alors que l'autre pays (Danemark) a vu sa consommation stagner.

Pour ce qui est des six pays ayant réduit leurs sanctions à l'encontre du cannabis, on obtient des résultats qui varient. La Bulgarie, la Finlande et la Slovaquie ont vu leur consommation très légèrement augmenter (environ 1 % à 2 %) comme pour les années précédant la réforme. Pour le Portugal, la consommation est restée stable même 5 ans plus tard. Celle de la Grèce a diminué comme pour les années précédant la réforme. Le résultat le plus surprenant est celui du Royaume-Uni où après plus de dix ans de hausse de consommation presque continue, celle-ci a baissé fortement depuis que les sanctions ont été réduites. Elle est en effet passée d'environ 20 % à 12 % en 6 ans.

On peut émettre l'hypothèse par laquelle la réduction de sanctions envers le cannabis a pour conséquence sur la consommation soit la poursuite de la même évolution avant et après la réforme et donc une consommation qui continue à augmenter ou baisser, soit sa baisse nette dès la mise en place de la réforme.

D'après les résultats observés, lorsque les sanctions sont réduites, la consommation n'augmente pas si elle a diminué l'année précédant la réforme.

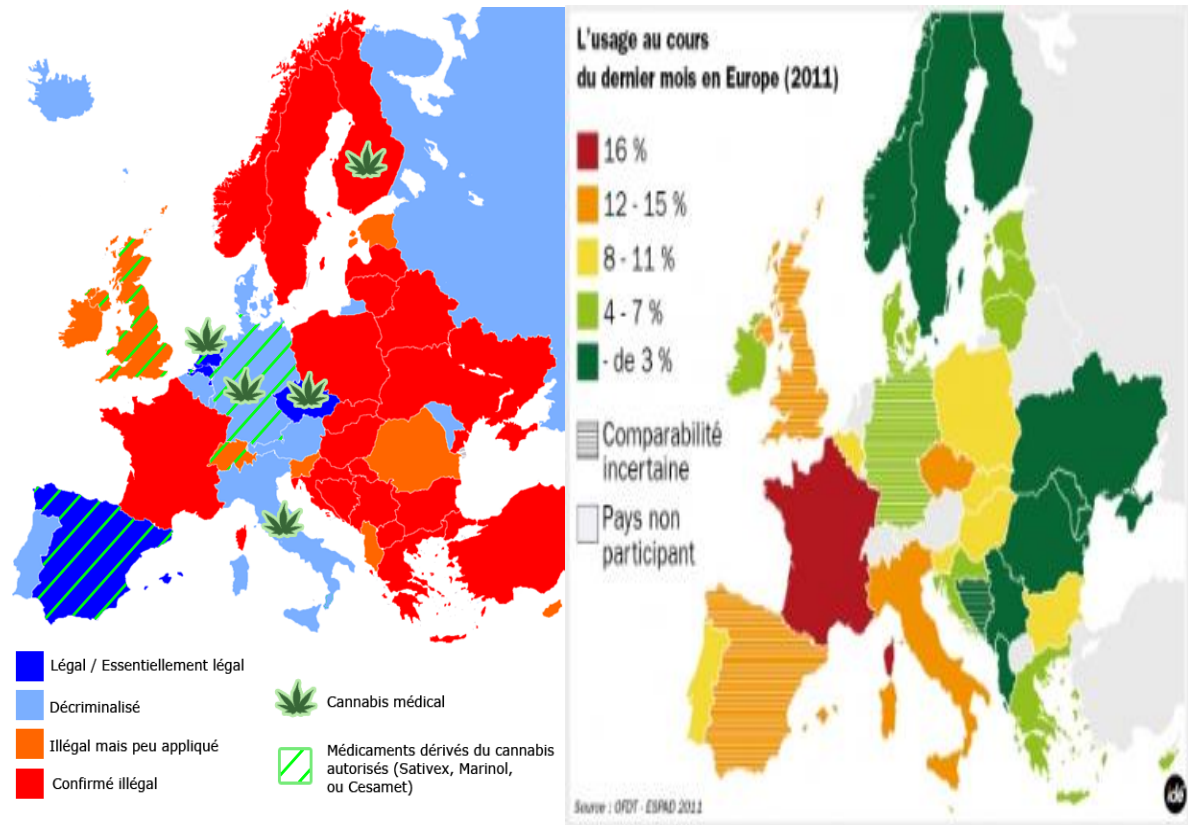
A noter ici que les sanctions réduites, à différents degrés selon les pays, ne sont pas aussi poussées que celles que provoque une légalisation ou même une dépénalisation du cannabis. Cependant elles vont dans le même sens que ces législations (réduction des sanctions) et nous permettent donc d'évaluer ses conséquences sur la consommation du cannabis.

Selon certains experts, lorsqu'une drogue est déjà fortement consommée dans un pays, le fait d'assouplir les sanctions envers celle-ci comme la mise en place d'une dépénalisation ou légalisation contient rarement comme risque l'augmentation de sa consommation mais plutôt sa stagnation voir sa diminution comme c'est le cas au Royaume-Uni.

On pourrait alors penser qu'en France, le plus gros consommateur de cannabis en Europe, la légalisation qui réduit les sanctions à l'encontre du cannabis aurait comme conséquence la diminution de sa consommation comme au Royaume-Uni.

Sans tenir compte de l'évolution de la consommation du cannabis, les documents ci-dessous nous permettent de voir le taux de consommation actuel de cannabis dans les pays et par rapport à leur législation concernant ce produit.

Etat de la législation du cannabis récréatif et à des fins médicales en Europe en 2011 :



A noter que les pays indiqués comme « légal » autorisent la culture de plants de cannabis à un nombre limité. Il n'autorise en rien l'importation et/ou la vente de cannabis sauf au Pays-Bas via les coffee-shops.

On peut remarquer ici que si certains pays ayant décriminalisé ou partiellement légalisé le cannabis ont un taux d'usage au cours du dernier mois compris entre 12 % et 15 % comme l'Espagne, l'Italie ou la République Tchèque, d'autres pays comme le Portugal, la Belgique, le Danemark ou l'Allemagne ont un taux de consommation (entre 4 % et 11 %) en dessous ou autour de la moyenne européenne (8 %). Par ailleurs les pays adoptant une législation de prohibition du cannabis n'ont pas un taux plus bas que ceux des autres. En effet la France est un des pays les plus répressifs d'Europe à l'encontre du cannabis tout en ayant le taux de consommation le plus fort d'Europe. Le Royaume-Uni n'est quant à lui pas loin derrière.

Quoi qu'il en soit, on peut en déduire que les pays ayant décriminalisé ou partiellement légalisé le cannabis n'en sont pas les plus gros consommateurs et sont même parfois en dessous de la moyenne européenne.

Cette déduction basée sur des études contenant des chiffres réels plus ou moins précis, nous permet d'invalider l'un des arguments avancés par les opposants à la légalisation, qui affirmaient que la légalisation du cannabis entraînait dans tous les pays l'ayant adoptée, une hausse de la consommation de ce produit.

La légalisation du cannabis qui réduit les sanctions envers ce produit tout comme la dépénalisation et décriminalisation, n'entraîne en rien la hausse à court et long terme de sa consommation.

La légalisation du cannabis à usage limité (à des fins thérapeutique) ou libre est une législation réduisant les sanctions ou interdictions à son encontre. Ceci a pour conséquence première le retrait

de certaines lois et donc une diminution du nombre des personnes les enfreignant. Il va donc y avoir un nombre d'interpellations et de condamnations de peine de prison en diminution ce qui va engendrer une économie en terme de répression et de coût de la justice tout comme la dépénalisation et décriminalisation du cannabis, ce qui va diminuer la population carcérale.

La légalisation du cannabis à usage libre, à la différence de toutes les autres législations, va permettre une distribution et une vente de cannabis contrôlées et réglementées par l'état lequel va imposer une taxe sur le produit. Ceci va avoir comme conséquence économique un nouveau revenu pour l'état qui va augmenter ses recettes. Cette légalisation va se faire au détriment de l'économie souterraine liée au cannabis qui va progressivement diminuer son activité, voir disparaître. Les acteurs de ce marché illicite et vivant de ce commerce en perdition vont donc se reconvertir vers d'autres activités majoritairement légales. Pour la population cela va avoir comme impact un climat social plus positif avec une amélioration de la sécurité dans certains quartiers où le commerce de cannabis avait lieu.

L'assouplissement des lois à l'usage du cannabis ne va, paradoxalement, pas augmenter sa consommation à court et long terme, elle peut au contraire la diminuer lorsqu'elle est déjà élevée avant le changement de législation.

Conclusion :

Afin de répondre à notre problématique, nous avons tout d'abord étudié le cannabis afin de savoir exactement de quelle substance nous parlions. Suite à cela, nous avons analysé les conséquences économiques et sociales de deux types de législation.

La prohibition impose des contraintes et a pour but de limiter et d'éradiquer progressivement le trafic de cannabis et donc sa consommation, distribution et production mais forcé de constater que cet objectif n'a pas été atteint, nous pouvons en conclure que cette législation n'est donc pas assez efficace pour éradiquer le trafic de ce produit et même diminuer sa consommation. De plus, elle crée un climat d'insécurité dans certain quartier et une augmentation de la population carcérale.

La légalisation quant à elle, a comme conséquence une réduction du coût en matière de répression et un revenu supplémentaire pour l'état ainsi qu'une meilleure sécurité dans les quartiers où avait lieu le commerce illicite de ce produit. Nous constatons également que malgré la réduction voir la disparition de certaines sanctions envers le cannabis et donc la diminution du nombre de personnes incarcérées, sa consommation n'augmente pas de façon significative et reste stable ou diminue, notamment dans les pays ayant déjà un fort taux de consommation.

En France, la légalisation du cannabis est un sujet d'actualité qui n'a cependant jamais abouti à l'ouverture d'un débat réel souvent parce qu'il est tabou. Mais à voir les différentes conséquences de la prohibition et de la légalisation, l'ouverture d'un débat sérieux et sans idées reçues s'impose pour régler les problèmes économiques et sociaux qu'engendre le cannabis ainsi que la prohibition qui s'en suit dans notre société. Après avoir étudié la question, la légalisation du cannabis semble être la meilleur solution pour l'ensemble de notre société.

Liste bibliographique :

Types de documents	Modèles
Site internet	<p>Histoire du chanvre WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_chanvre Consulté le vendredi 5 octobre 2012</p> <p>Le cannabis, qu'est-ce que c'est ? Drogues et dépendance. Disponible sur : http://www.drogues-dependance.fr/cannabis.html Consulté le vendredi 5 octobre 2012</p> <p>Cannabis (toute la vérité sur le cannabis) Doctissimo (rapport fait par l'INSERM). Dr. Brigitte Blond. Disponible sur : http://www.doctissimo.fr/html/sante/mag_2001/mag1130/sa_4870_cannabis.htm Consulté le vendredi 12 octobre 2012</p> <p>Effets du cannabis sur la santé WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Effets_du_cannabis_sur_la_sant%C3%A9 Consulté le vendredi 12 octobre</p> <p>Cannabis (tout savoir sur le cannabis médical) Doctissimo. Article écrit par Dr. Jean-Philippe Rivière. Disponible sur : http://www.doctissimo.fr/html/dossiers/drogues/cannabis/13438-cannabis-medical.htm Consulté le vendredi 19 octobre 2012</p> <p>Effets et dangers du Cannabis Drogues et dépendances. Disponible sur: http://www.drogues-dependance.fr/cannabis-effets_et_dangers.html Consulté le vendredi 19 octobre 2012</p> <p>Cannabis médical WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Cannabis_m%C3%A9dical Consulté le vendredi 19 octobre 2012</p> <p>Le chanvre (comparaison avec d'autres substances) WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Chanvre#Comparaison_avec_d.27autres_substances Consulté le vendredi 16 novembre 2012</p>

Classification des psychotropes
WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Fait par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et le rapport de Roques en 1998. Disponible sur :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Classification_des_psychotropes
Consulté le vendredi 16 novembre 2012

Le cannabis serait-il bon pour les poumons ?
Le nouvel Observateur. Rédiger par Jérôme Hourdeaux le 10 janvier 2012.
Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20120111.OBS8529/le-cannabis-serait-il-bon-pour-les-poumons.html>
Consulté le vendredi 7 décembre 2012

Fumer du cannabis n'endommagerait pas les tissus du cerveau, à l'inverse de l'alcool, selon une étude. Huffpost c'est la vie.
Ecrit le 23 décembre 2012. Disponible sur :
http://www.huffingtonpost.fr/2012/12/22/fumer-cannabis-tissus-cerveau-alcool-etude-scientifique_n_2352501.html
Consulté le vendredi 8 février 2013

Le cannabis chez les adolescents : le QI en fumée
Le Monde. Rédiger par Sandrine Cabut le 6 Novembre 2012. Disponible sur :
http://www.lemonde.fr/sciences/article/2012/09/06/le-qi-en-fumee_1756723_1650684.html
Consulté le vendredi 7 décembre 2012

Cannabis vs Alcool
Agoravox. Ecrit par Selda prey le 17 Juillet 2007. Disponible sur :
<http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/cannabis-vs-alcool-26944>
Consulté le vendredi 14 décembre 2012

Effets et dangers de l'alcool
Drogues et dépendances. Disponible sur :
http://www.drogues-dependance.fr/alcool-effets_dangers.html
Consulté le vendredi 14 décembre 2012

Trafic de stupéfiant
WIKIPEDIA (encyclopédie libre). Disponible sur :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Trafic_de_stup%C3%A9fiant
Consulté le mercredi 27 février 2013

Consommation globale de cannabis
Consoglobe. Disponible sur :
<http://www.planetoscope.com/drogues/1551-consommation-mondiale-de-cannabis-haschisch-.html>
Consulté le mercredi 27 février 2013

Avons-nous encore les moyens de prohiber la drogue ?
Hashtable. Disponible sur :
<http://h16free.com/2012/10/17/18001-avons-nous-encore-les-moyens-de-prohiber-la-drogue>
Consulté le jeudi 28 février 2013

Le trafic de cannabis en France
 OFDT. Ecrit par Christian Ben Lakhdar. Disponible sur :
<http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/rapports/rap07/epfxcbbc.html>
 Consulté le jeudi 28 février 2013

Interpellations pour usage de stupéfiants : C'est stupéfiant !
 reflets info. Disponible sur :
<http://reflets.info/interpellations-pour-usage-de-stupefiants-cest-stupefiant/>
 Consulté le jeudi 28 février 2013

Les niveaux d'usages de drogues en France en 2010
 OFDT (étude faite par l'INPES). Disponible sur :
<http://www.inpes.sante.fr/Barometres/barometre-sante-2010/pdf/Tendances%2076%20-%20BaroVF.pdf>
 Consulté le samedi 2 mars 2013

Cannabis : prohiber, dépénaliser, ou légaliser ?
 TF1. Ecrit par Alexandra Guillet. Disponible sur :
<http://lci.tf1.fr/france/societe/cannabis-prohiber-depenaliser-ou-legaliser-7584814.html>
 Consulté le samedi 2 mars 2013

Le cannabis légalisé, une opportunité d'investissement
 Le Figaro (économie). Ecrit par Marine Rabreau le 17 novembre 2012
 Disponible sur :
<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/11/17/20002-20121117ARTFIG00362-le-cannabis-legalise-est-aussi-un-placement-financier.php>
 Consulté le samedi 2 mars 2013

Legality of medical marijuana per state
 Medical marijuana.org. Disponible sur :
<http://medicalmarijuana.org/medical-marijuana-for-usa-residents/legality-per-state/>
 Consulté le dimanche 3 mars 2013
 (Nous avons traduit la légende en français dans notre production écrite).

ETATS- UNIS : Californie cherche saisonniers pour récolter du cannabis. Courrier international. Ecrit par Joe Mazingo le 9 décembre 2011. Disponible sur :
<http://www.courrierinternational.com/article/2011/12/09/californie-cherche-saisonniers-pour-recolter-du-cannabis>
 Consulté le dimanche 3 mars 2013

Légalisation du cannabis : entre bataille électorale et santé publique. Agoravox.
 Disponible sur : <http://www.agoravox.fr/actualites/politique/article/legalisation-du-cannabis-entre-62998>
 Consulté le mardi 5 mars 2013

	<p>La légalisation du cannabis dans le monde JOL press. Ecrit par Anaïs Leieux. Disponible sur : http://www.jolpress.com/article/drogue-france-europe-legalisation-du-cannabis-dans-le-monde-relire-mardi-737102.html Consulté le mardi 5 mars 2013</p> <p>La consommation et la production de cannabis : infographie Arte. Rédiger par Micheal Mastrangelo. Disponible sur : http://www.arte.tv/fr/la-consommation-et-la-production-de-cannabis-infographie/2982610,CmC=7276668.html Consulté le mardi 5 mars 2013</p>
--	--

© 2013 ~ Adrien Paixao